

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <i>Département l'Aveyron</i>		<i>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>  <b>COMMUNE DE VERRIERES - 2024-25</b> <i>Séance du 20 AOUT 2024</i>
<i>Afférents</i>	10	<i>L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août à 20H30 heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	10	

**Présents** : Mrs- ARGUEL- CHAUCHARD-JEANJEAN- TOURIN -UNAL

Mmes BOYER – CALVI- -PALUCH et THARREAU

**Absente excusée** : Mme DUCHESNE

**Secrétaire de séance**: Mme PALUCH

**Objet** : Adhésion de la Communes de Mostuéjols au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) du Tarn et Lumensonesque et accord sur la modification des statuts du SIVOM

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3, L.2224-7, L. 2224-8, L. 5211-18, L. 5212-6 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-141 en date du 20 décembre 2000 portant sur la création du SIVOM « Tarn et Lumensonesque ;

**VU** les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des Communes d'Aguessac en date du 16 novembre 2000, de Compeyre, de La Cresse, de Paulhe, de Rivière-sur-Tarn et de Verrières en date du 17 novembre 2000 décidant de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

**VU** la délibération n° 2024-02 26-9 du Conseil Municipal de la Commune de Mostuéjols en date du 26 février 2024 approuve l'adhésion au SIVOM et approuve le transfert de compétences eau potable et assainissement des eaux usées au SIVOM ;

**VU** la délibération n°20240605-01du Comité Syndical du SIVOM Tarn et Lumensonesque en date du 05 juin 2024 approuvant l'adhésion de la Commune de Mostuéjols au syndicat et la modification de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que la Commune de VERRIERES est un membre du SIVOM Tarn et Lumensonesque ;

**CONSIDERANT** que les statuts du SIVOM délimitent son périmètre aux Communes d'AGUESSAC, COMPEYRE, LA CRESSE ; PAULHE ; RIVIERE SUR TARN et VERRIERES ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211202916-20240820-20240820\_25-DE  
Reçu le 29/08/2024

**CONSIDERANT** que la Commune de Mostuéjols a présenté son intérêt à adhérer au Syndicat, ce qui implique :

- Un accord de la majorité des membres du Comité Syndical ;
- Un accord de toutes les Communes composant le syndicat par le biais de leurs organes délibérant ;
- Une modification du périmètre du SIVOM (projet de nouveaux statuts joint en annexe) ;
- Un procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Mostuéjols dressé contradictoirement entre cette dernière et le SIVOM ;
- Un accord de modification de statuts par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- Une prise de compétences « Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées » ;

**CONSIDERANT** que le Comité Syndical a approuvé cette adhésion et la modification de ses statuts à la majorité de ses membres en date du 05 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SIVOM exercera en lieu et place de la Commune de Mostuéjols les compétences Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées ;

#### **Après avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Mostuéjols au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) « Tarn et Lumensonesque » ;
- **APPROUVE** dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIVOM Tarn et Lumensonesque tels qu'annexés dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

**Le Maire**  
**Jerôme MOURIES**

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.